

# PROCES VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2022

Début de la séance : 18h10.

**Madame le Maire** procède à l'appel des membres de l'Assemblée.

En application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les mesures suivantes sont de nouveau en vigueur depuis le 10 novembre 2021 jusqu'au 31 juillet 2022 :

- Possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu ;
- Possibilité de réunion de l'organe délibérant sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes ;
- Possibilité de réunion par téléconférence ;
- Fixation du quorum au tiers des membres présents ;
- Possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

- **Madame Annie NOTELET**, absente, donne pouvoir à **Madame Joëlle LEGRAND**.
- **Madame Sylviane DEBOSZ**, absente, donne pouvoir à **Madame Monique PASSET**.
- **Madame Patricia DURIEUX**, absente, donne pouvoir à **Monsieur Michel RENARD**
- **Monsieur Didier MARMIGNON**, absent, donne pouvoir à **Monsieur Patrick LATOUCHE**.
- **Madame Corinne RIBEAUCOUP**, absente, donne pouvoir à **Madame Catherine ROLY**.
- **Madame Sandrine PONCHANT**, absente, donne pouvoir à **Madame Corinne WISNIEWSKI**
- **Monsieur Benamar TOUATI**, absent non excusé, n'a pas donné pouvoir.
- **Monsieur Romuald CHANTREL**, absent, donne pouvoir à **Monsieur Michel RENARD**.
- **Monsieur Anthony HERNANDEZ**, absent, n'a pas donné pouvoir.
- **Madame Virginie BERNUS**, absente, donne pouvoir à **Madame Catherine ROLY**.
- **Madame Tiffanie SURIA**, absente, donne pouvoir à **Monsieur Jean-Luc FRERE**.

**Mesdames Catherine ROLY et Nathalie DELHAYE** ont été désignées secrétaires de séance.

Le quorum est atteint.

### THÈME : ADMINISTRATION GENERALE

#### 1. Approbation des procès-verbaux des réunions des :

- 25 Février 2022
- 07 Avril 2022

**Madame le Maire expose le point.**

**Madame le Maire** informe l'Assemblée de modifications concernant les délibérations :

- N° 13 « Approbation du compte de gestion 2021 – budget principal »
- N°14 « Approbation du compte de gestion 2021 – Annexe Lotissement Clos des Pensées ».

En effet, sur ces délibérations, il était stipulé que le compte de gestion a été approuvé « Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ». Or, le compte administratif ne peut-être approuvé avant l'approbation du compte de gestion.

À cet effet, les délibérations ont été modifiées avec la suppression de cette phrase.

## VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.

# THÈME : FINANCES

## 2. Décision modificative N° 1 du Budget Principal 2022 :

### **Monsieur Daniel HERLAUD expose le point.**

Après le vote du budget primitif 2022 en mars dernier, il s'avère de procéder à l'ajustement des crédits sur certains comptes en section de fonctionnement et d'investissement suite à l'émergence de certains besoins :

- Sécurisation du parvis du Groupe Scolaire Brunehaut
- Création de parkings

**Madame le Maire** revient sur la ligne budgétaire « installations de voiries » qui concerne le Groupe Scolaire Brunehaut. Elle informe l'assemblée qu'une rencontre s'est déroulée entre les Associations de Parents d'Elèves du groupe scolaire Brunehaut, **Madame Catherine ROLY** (Adjointe au Maire chargée de l'Enseignement et de la Vie Scolaire) et **Monsieur Patrick LATOUCHE** (Adjoint au Maire chargé des Travaux, de l'entretien du Patrimoine communal, voirie, relation avec le monde agricole) concernant l'aspect sécuritaire du parvis du Groupe Scolaire Brunehaut.

Il sera donc prévu prochainement l'installation de barrières autour du parvis.

## COMPTES DÉPENSES :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
IMPUTATION	NATURE	OPERATION	OUVERT	REDUIT
023 / 023 / 01	Virement à la section d'investissement		14 000,00 €	
67 / 673 / 020	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		1 786,00 €	

## SECTION D'INVESTISSEMENT

IMPUTATION	NATURE	OPERATION	OUVERT	REDUIT
21 / 2151 / 9140 / 845	Réseaux de voirie	Voirie	20 000,00 €	
21 / 2111 / 9139 / 518	Terrains nus	Acquisition de terrains		61 000,00 €
21 / 2152 / 9154 / 847	Installations de voirie	Ecoles Brunehaut	55 000,00 €	
<b>TOTAL :</b>			<b>90 786,00 €</b>	<b>61 000,00 €</b>

### COMPTES RECETTES :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

IMPUTATION	NATURE	OPERATION	OUVERT	REDUIT
74 / 74111 / 01	Dotation forfaitaire		3 872,00 €	
74 / 741121 / 01	Dotation de solidarité rurale		11 724,00 €	
74 / 741127 / 01	Dotation nationale de péréquation		190,00 €	

## SECTION D'INVESTISSEMENT

IMPUTATION	NATURE	OPERATION	OUVERT	REDUIT
021 / 021 / OPFI / 01	Virement de la section de fonctionnement		14 000,00 €	
<b>TOTAL :</b>			<b>29 786,00 €</b>	<b>0,00</b>

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Procéder au vote de Crédits Supplémentaires sur le budget de l'exercice 2022.

**Madame le Maire et l'Assemblée, attentifs à la sécurité des enfants** souhaitent vivement que ces installations ne fassent pas l'objet de dégradations. Une Communication sera réalisée dans ce sens en direction des chefs d'établissements et des parents d'élèves.

### VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.

### 3. Réforme de la formation des Elus locaux

#### **Monsieur Daniel HERLAUD expose le point.**

L'article 105 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique réforme les dispositifs de la formation aux élus locaux.

La réforme de la formation des élus, ratifiée par la loi n°2021-771 du 17 juin 2021, conforte ce droit à la formation en pérennisant les dispositifs de financement, en simplifiant l'accès à la formation et en apportant de plus grandes garanties de qualité aux formations délivrées.

La formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formation doivent être agréés.

L'article L 2123-13 du CGCT stipule que chaque élu ne peut bénéficier « que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quelques soit le nombre de mandats qu'il détient ». Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, de ces droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de cette formation se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formation ;
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville. Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses;
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat, pour exemple :

- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ... ).

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus. Pour l'année 2022, elle s'élève à 2 200,00 €.

Enveloppe budgétaire des indemnités de fonction (Maire et Adjoints)	Budget prévisionnel minimal alloué à la formation des élus		
107 814,36 €	Proposition du taux	Montant	Montant arrondi
	2% →	2 156,29 € →	2 200,00 €

Chaque année, un tableau récapitulatif des formations suivies financées par la Collectivité, sera annexé au compte administratif.

Enfin, les élus locaux peuvent également mobiliser leurs droits individuels à la formation (DIFE) pour suivre les formations de leur choix, liées au mandat ou dans une perspective de réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Adopter la proposition de Madame le Maire : le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 2 200 euros,
- Inscrire au budget les crédits correspondants.

**Madame le Maire** regrette le contexte sanitaire qui a empêché la mise en place de ces formations. Elle incite l'Assemblée à se rapprocher de la Direction Générale des Services afin d'obtenir plus d'informations sur les formations maintenant disponibles.

**Monsieur Daniel HERLAUD** précise que les propositions sont diverses et variées (Urbanisme – Finances – Travaux – Cimetière – Nouvelles réglementations – Environnement - gestion des conflits, etc...). Cependant, le nombre de places disponibles est réduit et les formations se déroulent en semaine.

**Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI** juge "compliqué" cette démarche de formation avec une enveloppe de seulement 2 200€.

**Madame le Maire** : Madame le Maire précise que c'est un montant minimum « imposé par la règle ». Ce montant n'est pas figé. Il pourra faire l'objet d'une modification budgétaire selon les besoins exprimés par les Elus.

**Monsieur Daniel HERLAUD** juge qu'il serait avantageux d'organiser des formations en groupe au sein de nos locaux.

**Madame Evelyne LEGRAND** rejoint **Monsieur Daniel HERLAUD**.

**Monsieur Cédric LATOUCHE** juge dommage que ces formations ne soient pas automatiquement prévues par le statut de l' élu.

**Madame le Maire** précise que la crise sanitaire a empêché l'organisation des formations.

## **VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.**

#### **4. Lotissement « CLOS DES PENSEES » – Annulation de la délibération N° 64 en date du 10 Septembre 2021 – Cession de la parcelle cadastrée section AH N° 663 « LOT N° 5 » à Monsieur Daniel MAROZZO et Madame Odile HEVE-CHAMAT :**

**Monsieur Daniel HERLAUD expose le point.**

Dans le cadre de la commercialisation des 6 lots libres de constructeur « CLOS DES PENSEES » sises à ESCAUTPONT – Rue des Pensées, Monsieur Daniel MAROZZO et Madame Odile HEVE-CHAMAT ont signé un compromis de vente concernant le lot N° 5 au prix de 47 340,21 € H.T soit 56 810,00 € TTC.

Afin d'acter l'établissement de l'acte de vente, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération précitée, ladite cession.

Par mail en date du 21 février 2022, Monsieur Daniel MAROZZO et Madame Odile HEVE-CHAMAT ont informé la Commune qu'ils renonçaient à l'acquisition du lot précité.

À cet effet, Le Conseil Municipal est donc appelé à annuler la délibération N° 64 en date du 10 Septembre 2021 précitée.

**Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI** évoque les difficultés de cession de ces terrains.

**Monsieur Daniel HERLAUD** pense qu'une première construction immobilière serait susceptible d'amener une accélération de la vente de ces terrains.

**VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.**

#### **5. Programmation TFPB 2022 – Convention partenariale relative à la participation financière de la Société Immobilière Grand Hainaut (SIGH) pour la requalification des Etangs de la Cité Thiers à ESCAUTPONT.**

**Madame Evelyne LEGRAND expose le point.**

Les bailleurs sociaux implantés dans les Quartiers Prioritaires Ville (QPV) : « Brunehaut », « Cité Thiers », « Cité Saint Jean » et « Cité la Pastorale » bénéficient d'un abattement de 30% sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

En contrepartie de cet allègement fiscal, les bailleurs sociaux doivent financer des actions d'intérêt général répondant à des objectifs de qualité de cadre de vie, d'insertion par l'emploi, de cohésion et de développement social en général.

Ce dispositif est directement rattaché aux Contrats de Ville. C'est ainsi que dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2023 de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH), que la Société Immobilière Grand Hainaut (SIGH) et la Commune s'inscrivent dans une convention portant sur les actions

d'intérêt général financées via l'économie d'impôt dont bénéficie SIGH. Celui-ci est implanté dans le quartier prioritaire Brunehaut. 76 logements, propriétés dudit bailleur, sont en effet concernés et éligibles à l'abattement de la TFPB, soit une somme de 11907 euros par an.

Cette dernière est donc mobilisée pour financer diverses actions s'adressant directement aux habitants de quartiers prioritaires. La requalification des étangs de la Cité Thiers a été retenue.

Il s'agit en effet d'une démarche concertée avec la Commune et l'association Les Blongios (association spécialisée dans l'organisation et la réalisation de chantier nature), et formalisée dans la programmation TFPB. C'est aussi une démarche interbailleurs sociaux partagée entre SIGH, la Société Immobilière de l'Artois (SIA) et Maisons et Cités.

Le présent partenariat porte sur la mise en place d'un projet de requalification du site naturel des étangs situés à proximité d'une ancienne cité d'habitations minières (Thiers).

Ce projet est articulé autour de 2 axes :

- 1) Préserver l'espace naturel et son potentiel de biodiversité, améliorer le cadre de vie,
- 2) Mener des actions collectives de sensibilisation et d'éducation à la nature et à l'environnement.

Le cadre de vie, le lien social et le vivre ensemble sont les axes principaux de ce projet qui sera développé par le biais d'une dynamique collective, partenariale et citoyenne, co-construit avec les habitants du quartier dont le souhait est de créer des lieux collectifs et conviviaux autour des étangs.

Les objectifs sont de :

- 1) Définir un projet participatif « vert et éco-responsable », en lien avec les habitants et les acteurs économiques du quartier,
- 2) (re)tisser un lien avec des habitants de tous âges issus du quartier,
- 3) Améliorer le cadre de vie des locataires dans une démarche où chaque partie prenante est acteur et rend acteur.

Deux phases ont été définies et seront menées par l'association Les Blongios :

- 1) Une phase de concertation visant à établir un diagnostic écologique sur la base de réunions de concertation avec les partenaires et les habitants (en cours à ce jour),
- 2) Une phase d'actions mises en œuvre sous différentes formes de chantiers : chantiers grand public, chantiers de groupes constitués, formations à destination des agents techniques.

La convention est conclue pour une durée de 2 ans (2022 et 2023).

Le projet global s'élève à 20 332 euros pour les 2 années (hors désencombrement et nettoyage du site). Les autres bailleurs présents sur la Ville (SIA ainsi que Maisons et Cités) s'engagent à apporter une participation financière au projet, dans le cadre de leur programmation TFPB.

À ce titre, SIGH apportera une aide financière d'un montant de trois mille cinq cent euros (3500 E) par an, soit sept mille euros (7000 €) pour les 2 ans.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Madame le Maire à signer la convention partenariale entre la SIGH, l'association Les Blongios et la Commune d'Escautpont, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

**Madame le Maire** remercie Madame Nadia SAIDI, Chef de projet Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, pour le travail remarquable réalisé dans ce projet.

**Madame Marie-Christine AZELART, Directrice Générale des Services**, informe l'assemblée que l'association « Les Blongios » nous a fait part de la présence de près de 25 espèces de variétés végétales. Un résumé plus détaillé sera présenté lors de la prochaine réunion de concertation.

**Madame le Maire** rappelle qu'une première analyse de l'eau a été réalisée lors du précédent mandat.

**Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI** s'interroge à double titre. d'une part sur le coût de l'étude et la mise en œuvre opérationnelle du projet et d'autre part sur le choix de l'association. Est-elle imposée par la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut ?

**Madame Evelyne LEGRAND** présente le détail des actions qui justifient le coût de l'opération du projet.

**Madame le Maire** précise que l'association a été proposée par la Porte du Hainaut de par sa compétence liée à l'habitat.

**Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI** regrette que le projet soit porté par une association lilloise.

**Madame le Maire** rappelle que c'est une association agréée par le conservatoire des espaces naturels et qui cumule près de 30 ans d'expertise dans ce domaine. Elle informe que ce type d'association n'existe pas dans le Valenciennois.

**Madame Evelyne LEGRAND** énumère l'ensemble des sites où l'association intervient dans les Hauts-de-France.

**Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI** demande si une étude a été réalisée concernant le budget de fonctionnement du site, après réhabilitation.

**Madame le Maire** : La réalisation de ce projet collectif va s'étaler sur 2 ans. Voilà un site naturel que la Commune a à cœur de requalifier au sein de ses cités historiques par et pour ses habitants. Les informations techniques, financières seront relayées tout au long du projet.

## **VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.**

### **6. Société Assistance Fourrière Animalière aux Communes (AFAC) – Renouvellement de la convention pour la gestion des animaux errants.**

**Monsieur Daniel HERLAUD expose le point.**

Par délibération en date du 28 novembre 2020 le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer, avec l'A.F.A.C (Assistance Fourrière Animalière aux Communes) – 34, Route de Préseau à MARLY (59770), une convention pour la gestion des animaux errants et/ou dangereux pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Ladite convention arrive à échéance en fin d'année, il est donc nécessaire d'envisager son renouvellement.

À cet effet, L'AFAC nous propose de reconduire cette convention pour une nouvelle période triennale.

Cette convention reprend les prescriptions réglementaires (obligations administratives et sanitaires en matière de capture, de transport, de garde, de sortie et de devenir des animaux).

Concernant les prescriptions financières, ce projet de convention présente une participation communale à hauteur de 0,815 € par habitant et par an.

### Pour information :

Calcul de la participation communale pour l'année 2023 :

NOUVEAUX TARIFS – ANNÉE 2023				
	Année	Tarif annuel	Nombre d'Habitant au 1 <sup>er</sup> janvier Source INSEE	TOTAL
ANCIEN TARIF	2020	0,780 €	4220	3 291,60 €
NOUVEAU TARIF	2023	0,815 €	4173	3 401,00 €

Cette participation est contractuellement révisable chaque année selon l'indice du coût du travail dans l'industrie, la construction et le tertiaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, est donc appelé à :

- Approuver les termes du projet de convention proposé par la Société « Assistance Fourrière Animalière aux Communes » (A.F.A.C) dont le siège social est situé 34 Route de Préseau à MARLY (59770),
- Autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette affaire.

**Monsieur Benjamin LECLERCQ** informe avoir été interpellé par un habitant lui signalant l'augmentation des chiens catégorisés. Cet habitant demande si un recensement de ces chiens est possible.

**Madame le Maire** précise que toute personne qui possède un chien catégorisé « se doit » de le déclarer en Mairie.

**Monsieur Cédric LATOUCHE** s'interroge sur l'identité de la personne habilitée à solliciter la fourrière.

**Madame le Maire** informe que ce sont les services de l'Hôtel de Ville.

**Madame Marie-Christine AZELART, Directrice Générale des Services,** informe qu'en 2021, les services de l'AFAC sont intervenus dans la Commune pour 29 chiens et 10 chats. 18 restitutions ont été réalisées et 22 animaux n'ont pas été restitués.

## **VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.**

### **7. Télé Diffusion de France (TDF) – Antenne BOUYGUES TELECOM - Terrain cadastré section AO N° 480 sis à ESCAUTPONT – Chaussée BRUNEHAUT – Proposition à la Commune d'ESCAUTPONT :**

- **Acquisition de la parcelle précitée.**

**OU**

- **Prolongation, par avenant, du bail de location d'une durée de 12 ans.**

**Monsieur Daniel HERLAUD expose le point.**

Télé Diffusion de France (TDF) est opérateur d'infrastructures neutre et ouvert, il accompagne, depuis plus de quatre décennies, les acteurs du numérique dans leurs enjeux stratégiques de connectivité.

Que ce soit pour la diffusion radio et TNT, la couverture Très Haut Débit mobile ou le déploiement de la fibre, TDF apporte à ses clients une expertise métier, un « mix » technologique unique et innovant ainsi qu'une proximité territoriale de premier plan grâce à ses 19 200 sites (pylônes, tours, infrastructures de télécommunication, etc.).

Dans ce contexte il est rappelé :

- Que TDF est propriétaire d'un pylône (antenne relais de radiotéléphonie « Bouygues Télécom ») de 30 m et des installations techniques situés à ESCAUTPONT - Chaussée Brunehaut - parcelle cadastrée section AO N° 480 appartenant à la Commune.
- Qu'une convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle suscitée (40m<sup>2</sup>) a été signée le 19 juin 2004, moyennant un loyer annuel de 4 117,84 euros. La durée de celle-ci a été fixée à 12 ans (date d'échéance : 24 juin 2016). Au terme de cette période, elle fut renouvelée par tacite reconduction pour 12 années supplémentaires (date d'échéance : 24 juin 2028), moyennant un loyer annuel de 4 592 euros.

Cependant, la convention arrivant à échéance le 24 juin 2028, TDF propose aujourd'hui à la Commune d'Escautpont :

- Soit d'acquérir pour partie la parcelle cadastrée section AO N°480, pour une superficie de 100m<sup>2</sup> au prix de 70 000 € net vendeur. Sur celle-ci sont implantées l'antenne relais et les installations techniques. TDF prendrait en charge les frais de bornage.
- Soit de prolonger dès à présent, par avenant, le bail actuel de 12 années supplémentaires (nouvelle date d'échéance le 24 juin 2040). Ce dernier proposerait une augmentation du loyer annuel de 20 %.

## EVOLUTION DU LOYER

ANCIEN MONTANT LOYER (PERIODE DE 2004 A 2016)	MONTANT DU LOYER ACTUEL (PERIODE DE 2016 A 2028)	PROPOSITION DU NOUVEAU LOYER (PERIODE DE 2022-2040)
4 117,84 €	4 592,00 €	5 510,00 €

Le Conseil Municipal est appelé à :

- o Soit céder à TDF 100m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section A0 N°480 pour un montant de 70 000 € net vendeur
- o Soit prolonger par avenant le bail actuel de 12 années supplémentaires avec un loyer annuel de 5 510 €

• VENTE DE 100M <sup>2</sup> DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AO N°480	ou	PROLONGATION DU BAIL ACTUEL DE 12 ANNÉES SUPPLÉMENTAIRES
Montant : <b>70 000,00 € net vendeur</b>		Montant annuel du loyer (de 2022 à 2040) : 5 510,00 € Soit un montant total du bail à <b>104 690,00 €</b>

**Monsieur Benjamin LECLERCQ** s'interroge sur les coûts d'entretien de cette parcelle.

**Monsieur Patrick LATOUCHE** informe que l'élagage de cette parcelle coûte près de 1 000 euros par an à la Commune.

**Madame le Maire** informe que TDF souhaite connaître le positionnement de l'assemblée sur l'une des options citées ci-dessus. Si l'Assemblée décide de prolonger le bail, une nouvelle convention sera transmise par TDF. Dès réception de cette convention, l'Assemblée devra à nouveau délibérer.

**Monsieur Cédric LATOUCHE** considère que la Commune, même en prenant en compte les frais d'entretien, sera toujours bénéficiaire.

**VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ DU CHOIX DE PROLONGATION DU BAIL DE 12 ANNÉES SUPPLÉMENTAIRES DANS L'ATTENTE DE LA CONVENTION.**

## THÈME : RESSOURCES HUMAINES

### 8. Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) – Création d'un poste de Cuisinier/Cuisinière.

**Monsieur Daniel HERLAUD** expose le point.

Pendant la période du Centre de Loisirs Sans Hébergement le recrutement d'un agent non titulaire saisonnier est nécessaire pour assurer les fonctions de cuisinier/cuisinière pour assurer la préparation et la confection des repas.

Cet agent, Adjoint Technique du Conseil Départemental du Nord, avec l'accord de son administration d'origine, sera recruté en qualité de « Cuisinier ou Cuisinière » à temps complet pour la période du 29 Juillet au 24 Août 2022 inclus. Il sera rattaché au cadre d'emploi des Agents de maîtrise territoriaux (Echelonnement indiciaire spécifique).

Il percevra une indemnité mensuelle brute forfaitaire calculée sur la base du 3ème échelon – Indice Brut : 382 – Indice Majoré : 352.

Il pourra percevoir le cas échéant des IHTS (Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires) et / ou une rémunération correspondant à des heures complémentaires.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Madame le Maire à recruter cet agent et à conclure le contrat d'engagement.

## **VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.**

# THÈME : ASSOCIATIONS

## **9. Association Culture Hainaut Eco-Nature (CHEN) – Convention de partenariat et de coopération entre l'Association et la Commune d'ESCAUTPONT pour « L'AMENAGEMENT DES JARDINS DES ECOLES BRUNEAUT» - Demande de subvention exceptionnelle.**

**Mesdames Catherine ROLY et Evelyne LEGRAND exposent le point.**

Dans le cadre des travaux menés durant les mandats précédents au sein **DU GROUPE SCOLAIRE BRUNEAUT** :

- Travaux de démolition et reconstruction partielle des bâtiments.
- Travaux de rénovation de toitures.
- Travaux d'aménagement et de mise en sécurité du parvis
- Création d'un parking et végétalisation de l'espace public,

Et dans la continuité des actions communales engagées ces dernières années en matière d'écologie, d'environnement et de cadre de vie, la Commune souhaite poursuivre son engagement sur ces thématiques en 2022, pour le mieux vivre de tous et notamment celui des enfants.

Sur le thème du jardin, un projet intitulé « Les jardins des écoliers » consiste à créer, au sein des espaces verts des écoles du Groupe Scolaire Brunehaut, des lieux de découverte du jardin potager et fruitier ainsi que de la biodiversité.

Il est proposé au Conseil Municipal de conduire, dès à présent, ce projet avec la signature d'une convention de partenariat et de coopération entre notre Association locale Culture Hainaut Eco-Nature (CHEN) et la Commune.

Dans le cadre de cette convention, l'association CHEN apportera son expérience et sera force de proposition dans la mise en œuvre des équipements, des installations et des plantations. Elle donnera également les premiers conseils nécessaires à l'exploitation des différents espaces créés.

L'ensemble des interventions envisagées est estimé à 50 heures pour un montant de 1500 euros (mille cinq cent euros).

L'Association CHEN fournira à la Commune, outre des points réguliers, un bilan des actions réalisées lors d'une réunion programmée au terme du projet.

Si cette expérience s'avérait positive, une action identique pourrait être menée ultérieurement au Groupe Scolaire du Centre.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Autoriser Madame le Maire à signer :
  - o la convention de partenariat et de coopération entre la Commune et l'association CHEN
  - o les pièces administratives y afférant,
- Attribuer une subvention exceptionnelle à l'association CHEN d'un montant de 1500 euros.

**Monsieur René AZELART**, Président de l'Association CHEN (Culture Hainaut Eco-nature) présente plus en détail ce projet et ses bienfaits.

**Monsieur Cédric LATOUCHE** s'interroge sur les acteurs qui, une fois le projet abouti, seront en charge de l'entretien.

**Monsieur René AZELART** précise que la convention présentée concerne la réalisation du projet. Une fois celui-ci terminé, il conviendra de définir l'organisation des différents entretiens et collectes des fruits et légumes, etc...

**Madame Catherine ROLY** tient à souligner la volonté de l'équipe éducative de participer à ce projet. Concernant les Associations de Parents d'Elèves, au vu du renouvellement chaque année du bureau, la participation de ceux-ci reste incertaine.

**Madame le Maire** signale que le site est clôturé et permet ainsi d'éviter les vols ou dégradations. Elle propose à l'assemblée une visite prochaine du site.

## **VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.**

### **10. Association Subventions allouées aux associations locales**

**Monsieur Michel RENARD expose le point.**

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 7 avril 2022 relative à la présentation et au vote du budget communal, l'assemblée délibérante a octroyé les subventions allouées aux associations pour l'année 2022.

A cette occasion, certaines associations avaient sollicité la Commune :

- les unes pour une augmentation éventuelle de leur subvention de fonctionnement
- les autres pour une demande de subvention exceptionnelle.

Les deux Commissions Municipales « FINANCES » ET « VIE ASSOCIATIVE » se sont concertées et proposent au Conseil Municipal de débattre et de délibérer pour les associations requérantes suivantes :

DEMANDE D'AUGMENTATION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
Club de Loisirs
UPGCS
Karaté Club Escautpontois
Escautpont Futsal
Club VTT d'Escautpont
DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
ADAGES
APEADC
LES ALEXIANES

**Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI** informe que le club de Karaté a justifié la demande d'augmentation de subvention de fonctionnement.

**Madame Christine PLUMECOCQ** ajoute que ces justificatifs ont été fournis quant à la demande de subvention.

**Madame Catherine ROLY** regrette l'absence d'une réunion de concertation préalable avec les commissions "finances" et "vie associative" afin d'analyser chaque demande de subvention lors de leur dépôt initial.

**Madame le Maire** malheureusement non informée, déplore en outre l'absence de réponses aux associations, quelle qu'ait été la décision prise.  
Elle souhaite que l'Assemblée débattre sur chaque demande de subvention.

**Monsieur Michel RENARD** informe l'Assemblée :

- le Club de Loisirs a justifié sa demande d'augmentation par la baisse importante de ses adhérents. En conséquence, en raison d'une baisse des consommations, le club rencontre des difficultés pour organiser des sorties.
- L'UPGCS n'a pas justifié la demande d'augmentation

**Madame Christine PLUMECOCQ** fait lecture du mail de la trésorière du Club de Karaté qui justifie la demande d'augmentation de la subvention de fonctionnement, à savoir :

- Le non-encaissement des licences jeunes suite à la crise sanitaire
- Les nombreux déplacements pour des compétitions
- Le besoin en matériel nécessaire aux entraînements
- Le besoin de rafraîchissement de la salle

**Monsieur Michel RENARD** informe l'Assemblée des montants proposés par les commissions municipales « Finances » et « Vie Associative »

- Club de Loisirs : + 100 €, soit une subvention de 600 euros
- UPGCS : + 100 €, soit une subvention de 600 euros
- Karaté Club Escoutpontois : + 250 euros, soit une subvention de 2 150 euros
- Futsal : +160 €, soit une subvention de 960 euros
- VTT : +100 €, soit une subvention de 600 euros

**Madame le Maire** propose de délibérer **sur le principe** des montants proposés par les Commissions Municipales « Finances » et « Vie Associative » **sous réserve de justificatifs apportés par les associations.**

**Monsieur Daniel HERLAUD**, avec l'appui de **Monsieur Michel RENARD**, se propose d'adresser un courrier à ces associations en précisant que cette adaptation de subvention de fonctionnement n'est pas, pour le moment, pérennisée dans le temps.

**Monsieur Michel RENARD** rappelle que les associations Escoutpontoises, qui organisent des événements durant toute l'année (tournois, brocantes, etc...), ont malheureusement bénéficié d'une trésorerie moins conséquente en raison de la crise sanitaire. Heureusement, elles pourront enfin reprendre leurs activités événementielles cette année.

**Monsieur Daniel HERLAUD** évoque une rencontre occasionnelle avec les dirigeants de l'AFCE lors d'un match. A été évoqué le coût des frais d'arbitrage de « l'équipe première ».

**Monsieur Daniel HERLAUD** informe que la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut verse une subvention aux associations sportives du territoire **qui compte au minimum une équipe de niveau régional.**

**Madame le Maire**, en conséquence, a reçu les dirigeants avec **Monsieur Michel RENARD**, Adjoint au Maire en charge de la Vie Associative et des Sports.

**Madame le Maire** déplore que le club de l'AFCE n'ait pas un appui financier plus important de la Fédération Française de Football concernant les frais d'arbitrage.

Les membres élus des commissions susvisées ont, en conséquence, proposé une augmentation exceptionnelle de la subvention ordinaire de 1 000 euros **pour l'année 2022.**

**Monsieur Michel RENARD** revient sur les demandes de subvention exceptionnelles.

- L'association de danse ADAGES demande une subvention exceptionnelle de 500 euros suite à la baisse des effectifs causée par la crise sanitaire. Le spectacle et le repas annuel n'ont pas pu être organisés.

**Madame Evelyne LEGRAND** estime que les associations qui ont un besoin de fonds peuvent participer à des manifestations locales telles que le Marché Champêtre et ainsi encaisser des recettes.

- L'association de majorettes « les Alexianes » sollicite une subvention exceptionnelle suite à la création d'une nouvelle activité dénommée « twirling ». La présidente de l'association doit fournir prochainement un descriptif financier de l'activité.
- L'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Élémentaire du Centre « APEADC » a sollicité la Commune pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle :

- Dans un premier temps, concernant l'organisation d'une « soirée de fin d'année destinée aux CM2 ».
- Dans un second temps, quant à une nouvelle action éventuelle « journée à la plage ».

**Monsieur Daniel HERLAUD** s'est assuré, en concertation avec Monsieur Michel RENARD, d'obtenir les éléments complémentaires concernant la deuxième action via des documents justificatifs.

**Madame Catherine ROLY** informe également avoir eu contact avec le Président de l'association. Celui-ci a justifié cette action par l'absence d'évènements pour les élèves et plus particulièrement pour les CM2. Cependant, il paraîtrait que l'action est maintenant destinée à l'ensemble des élèves et familles.

**Monsieur Cédric LATOUCHE** s'interroge sur l'aspect sécuritaire de l'action et sur la prise de responsabilité de l'association.

**Madame le Maire** a été informée ce jour de la distribution, par l'association, de flyers à la sortie de l'école, sur le domaine public. En effet, l'équipe éducative ne souhaite plus la présence de l'association durant le temps scolaire.

**Madame Catherine ROLY** répond que l'association indique « se décharger de toute responsabilité en cas d'incident. Elle fait lecture d'un nouveau flyer et signale que l'action **est désormais ouverte à tout public**.

**Madame le Maire** rejoint les propos de **Monsieur Cédric LATOUCHE** sachant que cette action ne se déroule pas dans un cadre scolaire. Elle évoque également sa responsabilité qui est engagée dans la mesure où l'action serait éventuellement financée en partie par la Commune.

Les Elu(e)s, membres des associations concernées, ne prennent pas part au vote.

VOTE :

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT			
VOTE SUR LE PRINCIPE, SOUS RÉSERVE DE PRÉSENTATION DE JUSTIFICATIFS :			
	► POUR	► CONTRE	► ABSTENTION
CLUB DE LOISIRS	21	0	1
UPGCS	22	0	1
KARATÉ CLUB ESCAUTPONTOIS	22	0	1
ESCAUTPONT FUTSAL	23	0	1
VTT CLUB ESCAUTPONT	21	0	1
ASSOCIATION FOOTBALL CLUB ESCAUTPONTOIS	19	0	1
DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE			
	► POUR	► CONTRE	► ABSTENTION

APEADC	0	23	1
LES ALEXIANES	23	0	1
ADAGES	23	0	1

22h30 : Départ de **Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI**. Celui-ci donne pouvoir à **Monsieur Cédric LATOUCHE**.

## 11. Association Généalogique, Héraldique, Historique Escautpontoise (AGHHE) – Convention tripartite de mise à disposition d'un Bâtiment communal situé au Centre de Loisirs Sans Hébergement, Avenue de la Malanoye.

### **Monsieur Michel RENARD expose le point.**

L'Association Généalogique, Héraldique, Historique Escautpontoise « AGHHE » a sollicité la Commune, afin de pouvoir disposer réglementairement, chaque VENDREDI de 14 h 00 à 17 h 00 (hors période de vacances scolaires), d'un local communal.

Dans la continuité des actions engagées en matière de soutien au développement des associations locales, la Commune souhaite apporter une aide logistique gracieuse à l'association AGHHE. Il s'agit de lui mettre à disposition un local afin que les membres de l'association puissent se réunir. Celui-ci est situé : Centre de Loisirs Sans Hébergement - « SALLE DISNEY » - Avenue de la Malanoye située à ESCAUTPONT.

Ce local d'une superficie de 90 m<sup>2</sup> sera mis à disposition aux créneaux précités.

En contrepartie, l'association doit respecter les clauses suivantes :

- Veiller en bon père de famille à la garde et à la conservation des lieux prêtés en bon état.
- A couper l'éclairage et le chauffage suivant les créneaux d'utilisation. A mettre l'alarme le cas échéant.
- Seul le président est porteur des clés. il s'engage à veiller à la fermeture des portes et portails avant de quitter les lieux.
- Assurer les locaux contre les risques d'incendie, les explosions et les dégâts des eaux, auprès d'une compagnie solvable, pour le mobilier, les risques locatifs et le recours des voisins. L'emprunteur devra remettre au prêteur chaque année une attestation d'assurance en cours de validité.
- Informer le plus rapidement possible le prêteur de tout accident ou incident survenu dans les locaux mis à disposition : tels que fuite en toiture, engorgement de canalisation, dégât causé par le gel, infiltrations, incendies, explosions ou toute autre cause, même due à la force majeure.
- Respecter le règlement intérieur du site.
- Respecter les usagers du site.
- Etablir obligatoirement un état des lieux avant et après l'utilisation des locaux afin de prévenir tout litige.

Pour encadrer la mise à disposition à titre gracieux du local communal situé au Centre de Loisirs Sans Hébergement - « SALLE DISNEY » - Avenue de la Malanoye située à ESCAUTPONT, il convient donc de mettre en place une convention tripartite entre :

- Commune d'ESCAUTPONT, représentée par Madame Joëlle LEGRAND- Maire, « LE PRÊTEUR »
- l'Association des Centres Sociaux et Socioculturels de la Région de Valenciennes « ACSRV » - Représentée par Monsieur Jean CLAVERY – Président, « L'UTILISATEUR »
- l'Association «AGHHE », représenté par Monsieur Gérard DINOUCARD – Président, « L'ASSOCIATION OCCUPANTE »

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Mettre en place avec l'Association «AGHHE », la convention tripartite de mise à disposition à titre gracieux le bâtiment communal au Centre de Loisirs Sans Hébergement - « SALLE DISNEY » - Avenue de la Malanoye située à ESCAUTPONT.
- Autoriser Madame le Maire à signer la convention précitée.

## **VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.**

# THÈME : AFFAIRE SCOLAIRE

## **12. Collège JEAN ZAY – Convention d'hébergement pour le service de restauration scolaire – AVENANT N° 10.**

### **Madame Catherine ROLY expose le point.**

Comme chaque année, le Conseil Départemental du Nord, nous transmet un avenant à la convention d'hébergement tripartite (Collège Jean Zay – Commune d'ESCAUTPONT et Conseil Départemental du Nord) en date du 10 juin 2013 afin de reconduire les modalités concernant l'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires des groupes scolaires Centre et Brunehaut, à la demi-pension du Collège Jean Zay.

Il s'agit de l'avenant N° 10 à la convention précitée.

Ledit avenant est acté entre :

- La Commune d'ESCAUTPONT – Représentée par Madame Joëlle LEGRAND – Maire.
- Le Collège Jean Zay d'ESCAUTPONT – Représenté par Monsieur Vincent FOSSAERT – Principal
- Le Conseil Départemental du Nord – Représenté par Monsieur Christian POIRET- Président

Pour l'année civile 2023 : les tarifs restent inchangés par rapport à l'année 2022.

Les tarifs extérieurs de la demi-pension pour les écoles primaires et maternelles de la Commune d'ESCAUTPONT sont :

- 3,61€ pour les accompagnateurs des écoles,
- 2,83€ pour les élèves des écoles primaires,
- 2,65€ pour les élèves des écoles maternelles.

Le Conseil Municipal, est donc appelé à autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 10 à la convention d'hébergement de la cantine scolaire.

## **VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.**

### **13. Cité éducative solidaire des 4 chemins Beuvrages-Bruay-sur-l'Escaut-Escautpont-Raismes - Mise en place d'une cellule de prévention et de lutte contre l'évitement scolaire - Protocole de fonctionnement.**

**Mesdames Monique PASSET et Catherine ROLY exposent le point.**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2022, la Commune s'est engagée à :

- APPROUVER la candidature pour une labellisation « CITE EDUCATIVE » pour les communes d'ESCAUTPONT, BEUVRAGES, BRUAY-SUR-L'ESCAUT et RAISMES.
- ENGAGER la démarche de convention triennale formalisant les engagements de la Ville, de l'Education Nationale et l'Etat.
- AUTORISER Madame le Maire à signer les conventions de partenariat et de financement relatives aux projets retenus dans le cadre de la labellisation de la Cité Educative.

La mise en place de la cité éducative solidaire des 4 chemins Beuvrages-Bruay-sur-l'Escaut-Escautpont-Raismes doit obligatoirement s'accompagner de la création d'une cellule de prévention et de lutte contre l'évitement scolaire.

L'obligation d'instruction des enfants en âge d'être scolarisés constitue un enjeu majeur en termes de sociabilisation, d'éducation des enfants et un enjeu potentiel également dans le cadre de la prévention de la radicalisation.

Au niveau départemental, un groupe opérationnel présidé par le Préfet délégué pour l'égalité des chances a été constitué en 2017 et s'est fixé quatre domaines d'intervention :

- l'absence d'instruction,
- l'absentéisme scolaire volontaire et involontaire,
- le contrôle des instructions dans la famille et les écoles hors contrat
- les écoles de fait (non déclarées).

Si la liberté du choix d'enseignement est garantie pour les familles, ces choix sont soumis, à un cadre réglementaire et doivent faire l'objet de contrôles.

Par ailleurs, l'expérience montre que certains choix peuvent être le signe d'un repli communautaire.

Afin de rendre le partenariat le plus opérationnel possible dans la lutte contre l'évitement scolaire, le Préfet délégué pour l'égalité des chances a proposé à plusieurs communes du Département du Nord que soit installée à l'échelle communale une « cellule de prévention de l'évitement scolaire » autour des services municipaux concernés (éducation, dispositif de réussite éducative, petite enfance, jeunesse...), de la Direction des services départementaux de l'Education Nationale (DSDEN), des services du Conseil Départemental, de la CAF du Nord, du Parquet et des délégués du Préfet.

Cette cellule permettra de croiser l'ensemble des informations disponibles, pour identifier les « invisibles » et les enfants en situation d'évitement scolaire. Il s'agira alors de vérifier s'ils relèvent ou non d'une alerte au sens du code de l'Education Nationale et d'engager des actions de médiations et/ou

faciliter les contrôles obligatoires, ainsi que toute action concertée sur l'accompagnement du public mineur et familial identifié.

Afin d'assurer le fonctionnement de cette cellule dans le respect du droit, de la protection des données personnelles et de préciser les engagements de chaque membre en fonction de ses compétences, un Protocole de fonctionnement et une Charte déontologique partagée pour l'échange d'informations dans le cadre de la cellule de prévention de l'évitement scolaire doivent en conséquence être mis en œuvre.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Autoriser la mise en place de la cellule de prévention et de lutte contre l'évitement scolaire de la Cité Educative Solidaire des 4 chemins Beuvrages-Bruay sur l'Escaut-Escautpont-Raismes, et
- Autoriser la signature de son protocole de fonctionnement.

## **VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ.**

# THÈME : QUESTIONS DIVERSES

## **14. Questions diverses**

**Madame le Maire** informe l'Assemblée de plusieurs instances :

- Les travaux de requalification de la rue Adolphe Wagret sont en cours. Les riverains sont très satisfaits grâce à une entente cordiale et exceptionnelle entre l'entreprise « FRERES MONTIER » et les riverains et grâce à **Messieurs Patrick LATOUCHE (Adjoint au Maire chargé des Travaux) et Didier MARMIGNON (Conseiller Municipal membre de la Commission Travaux)**.
- Le projet de requalification de l'étang Cité Thiers avance à grand pas. Plusieurs réunions de concertation ont eu lieu. Un premier chantier nature se déroulera courant Juillet.
- Plusieurs rencontres se sont déroulées avec différents professionnels de santé pour un projet éventuel de création de maison de santé pluridisciplinaire. Divers dispositifs de financement seraient envisageables et éventuellement accessibles.
- Une étude de circulation est en cours pour les rues Ghesquière et Tabary.
- Des diagnostics techniques ont été réalisés pour l'église et le stade de Football Municipal Léo Lagrange.
- Le projet de réhabilitation des locaux de l'accueil de loisirs est en étude. Il a été constaté par l'architecte que ce projet serait « un gâchis financier » aux vues de son utilisation annuelle.
- La demande d'autorisation administrative concernant la vidéo protection est en cours auprès des services de la Préfecture. Une demande de subvention, au titre du FIPD 2022 initialement refusée, sera à nouveau déposée à l'occasion du FIPD 2023.
- L'étude d'aménagement paysager du Centre-Ville a été effectuée.
- L'achat de capteurs de CO2 à destination des salles de classes de nos écoles a été réalisé et subventionné intégralement par l'Etat.
- L'organisation prochaine des élections législatives les 12 et 19 juin 2022.
- Une opération anti-rodéos concertée par les services de l'Etat – justice - Gendarmerie a été organisée dans le Valenciennois et notamment dans notre Commune.

Madame Christine PLUMECOCQ rappelle les festivités communales à venir :

- le 21 juin 2022 : Fête de la musique
- le 26 juin 2022 : Fête de la Commune

**Fin de la séance : 22h55**